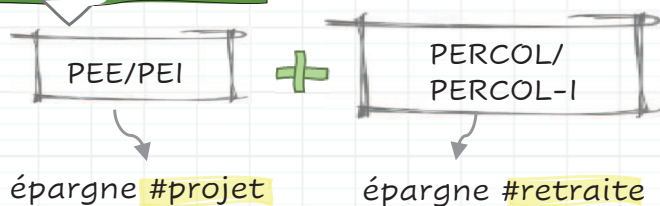
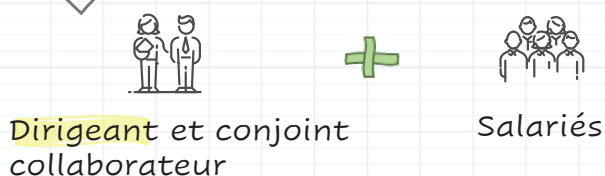


EN BREF, L'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

C'est quoi ?



Pour qui ?



Les avantages !

- ✓ Alléger la fiscalité sur le plan personnel et professionnel,
- ✓ Préparer la retraite,
- ✓ Motiver, récompenser et fidéliser les salariés,
- ✓ Optimiser la rémunération et compléter celle des collaborateurs à moindre coût,
- ✓ Bénéficier de cas de déblocages (dont acquisition de la résidence principale)



Les sources d'alimentation !

Les versements volontaires (ponctuels ou programmés)
Option de déductibilité des revenus imposables (dans le PERCOL/PERCOL-I)

L'intéressement

La participation

Le transfert des produits retraite

Les versements obligatoires (dans le PERCOL/PERCOL-I)



Abondement : le coup de

Aide financière facultative versée par l'entreprise en complément des versements volontaires.

Exemple : abondement à **300%**

Le dirigeant ou les salariés versent : **900 €** + L'entreprise complète d'un **abondement brut : 2700 €**



L'épargne constituée brute est de **3 600 €**
(hors CSG/CRDS 9,7%)

Fiscalité Abondement



0% de charges sociales !

pour les entreprises de **1 à 49 salariés** et déductibilité du bénéfice imposable.

A retenir !

Avec l'abondement, les bénéficiaires peuvent générer un complément de revenu défiscalisé jusqu'à **10 558,08 € en 2023**



En savoir plus.

